



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-09 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VERSER PAR LES MUNICIPALITÉS POUR 2022

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, que le **règlement numéro 2021-09 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités pour l'année 2022**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 24 novembre 2021, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca.

DONNÉ À NICOLET, ce 25^e jour du mois de novembre 2021.

Michel Côté, Ph. D.
Directeur général
et secrétaire-trésorier